



LA SEMAINE DU SAIPER :

23 novembre au 27 novembre 2020

contact@saiper.net

CONGRES DU SAIPER UDAS 2020

Nous remercions l'ensemble de nos adhérents qui ont pu participer à nos trois congrès. Un nouveau bureau a été élu et un nouveau secrétaire général élu en la personne de Cédric Lenfant.

De nouveaux défis nous attendent, tant concernant la situation politique et sanitaire que la situation de notre profession, par le biais de l'application du PCCR (augmentation salariale ? formations hors temps de travail, constellations ...) que de l'application de la réforme de la fonction publique.

Quelle implication de la réforme de la fonction publique sur les autorisations d'absence familiale ?

Dans un projet de décret qui liste l'ensemble des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et aux événements familiaux, une régression sociale de taille s'est cachée au milieu de quelques avancées légitimes liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique.

La Fonction publique prévoit en effet que les autorisations spéciales d'absence en cas de garde d'enfant malade ou d'impossibilité d'accueil par la structure habituelle (fermeture imprévue de la crèche, de l'école...), jusqu'aux 16 ans de l'enfant ou en situation de handicap, soient réduites à 3 jours par an par agent, et 5 jours pour 3 enfants ou enfant de moins d'un an!

Pour rappel, actuellement, 6 à 12 jours d'autorisations spéciales d'absence sont accordées à chaque agent. 12 jours si l'agent élève seul son ou ses enfants, si l'autre parent ne bénéficie pas de tels droits, ou encore si l'autre parent est en recherche d'emploi. Pour un couple d'agents, chacun peut bénéficier de 6 jours et le total de 12 jours peut être réparti à leur convenance. C'est donc une perte considérable!

Dans le même décret, des autorisations spéciales d'absence prévues dans l'accord égalité de 2018 pour une meilleure reconnaissance de la coparentalité: examens médicaux obligatoires pour le ou la conjoint, PACSé ou concubin de la femme enceinte (3 jours), entretien prénatal et séances de préparation à la naissance et à la parentalité lorsqu'ils ne peuvent pas avoir lieu en dehors des heures de travail, ainsi que des droits nouveaux en cas d'annonce du handicap d'un enfant (2 jours) et en cas de décès d'un enfant. Ces ASA viennent compléter des dispositifs qui devraient être mis en vigueur en octobre 2020 comme la création du congé de proche aidant et une amélioration du congé de présence parentale.

AUGMENTATIONS SALARIALES

Après deux réunions de concertation, le ministre a présenté aux organisations syndicales lundi 16 novembre ses arbitrages sur la répartition des 400 millions d'euros dédiés à la revalorisation 2021.

Répartition de l'enveloppe

La Loi de finances 2021 prévoit une enveloppe de 400 millions d'euros pour la revalorisation. Elle prévoit également que ces mesures qui entreront en vigueur en cours d'année représentent 500 millions en année pleine*. Pour 2021, cette enveloppe sera ventilée selon quatre axes :

Prime d'attractivité pour les début et milieu de carrière : 173 millions d'euros

Prime d'équipement informatique : 178 millions d'euros

Mesures catégorielles (dont la direction d'école) : 45 millions d'euros

Amélioration des ratios hors-classe : 4 millions d'euros

Détails des mesures

> Prime d'attractivité

La prime d'attractivité sera identique pour tous les corps enseignants, CPE et PSYEN. Versée à partir de mai 2021, elle ira de 100 € nets par mois pour la première tranche (échelon 2) à 36 € nets par mois (échelons 6 et 7) pour les dernières tranches.

Prime d'équipement informatique

S'agissant de la prime d'équipement informatique, son montant sera de 150 € nets. Elle sera payée tous les ans avec le salaire de mars.

> *Direction d'école*

Le ministre confirme que 21 millions d'euros sur l'enveloppe catégorielle de 45 millions sont réservés à l'amélioration de la rémunération des directeurs d'école sans précisions sur la répartition pour l'instant. Concernant d'autres mesures prévues au budget 2021, les décharges des écoles de 1 à 3 classes actuellement de droit mais non financées le seraient par des postes dédiés pour environ 900 équivalents temps plein (ETP) et que des décharges supplémentaires sur d'autres groupes seront attribués pour 600 ETP. Ce sont des réunions à venir qui devront préciser les catégories d'écoles concernées.

Qu'en est il du milliard annoncé par M.Blanquer ?

Il y a bien une évolution automatique (le "glissement vieillesse technicité") qui correspond à environ 300 millions. S'y ajoutent une centaine de millions au titre du PPCR.

Il y a des mesures catégorielles.

On sait par exemple que les personnels de direction ont déjà obtenu 25 millions sur 2 ans. La hausse du budget restante, entre 500 et 600 millions, pourrait relever des créations de postes (pour 50 à 100 millions), de la hausse du format du ministère qui englobe maintenant le sport (400 à 500 millions), de la montée en puissance du SNU (100 millions ?), des AESH (au moins 200 millions) et peut-être aussi des services civiques affectés dans l'Éducation nationale.

JM Blanquer annonce des créations de postes dans le premier degré mais aucune création dans le secondaire.

LOI DE SECURITE GLOBALE

Des milliers de personnes ont manifesté à Paris, Rennes et Lyon contre la proposition de loi de "sécurité globale" mardi 17 novembre à l'appel des organisations syndicales et de défense des droits humains. Cette proposition contient de nombreuses atteintes au droit de la vie privée, à la liberté d'informer, au principe d'égalité et à des principes constitutionnels de légalité des peines et délits.

Plusieurs centaines de manifestants se sont rassemblés mardi 17 novembre aux abords de l'Assemblée nationale pour contester la proposition de loi de "sécurité globale" portée par la majorité et dont l'examen commençait le même jour.

En ligne de mire : l'article 24 qui punit de 45 500 euros d'amendes et un an de prison la diffusion de "l'image du visage ou tout autre élément d'identification" d'un policier ou gendarme en fonction, dans le but de "porter atteinte à son intégrité physique ou psychique".

C'est une atteinte à la liberté d'informer

Un avis partagé bien au-delà des frontières. La proposition de loi a valu à Emmanuel Macron un sévère rappel à la loi par le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme de l'ONU : "L'information du public et la publication d'images et d'enregistrements relatifs à des interventions de police sont non seulement essentiels pour le respect du droit à l'information, mais elles sont en outre légitimes dans le cadre du contrôle démocratique des institutions publiques".

La liberté d'informer n'est pas la seule liberté menacée par cette proposition de loi, qui élargit également la possibilité pour la police d'avoir recours aux caméras piétons (article 21) ou aux caméras "aéroportées", notamment les drones équipés de caméras (article 22).

Ce texte représente une nouvelle remise en cause de la liberté de manifester

L'utilisation de caméras et drones permettant la reconnaissance faciale des militant.es lors de manifestations constitue un outil supplémentaire de surveillance généralisée.

Autre point d'inquiétude : l'élargissement des missions des agents de sécurité privée, qui se verront confier des missions de service public, tandis que les polices municipales se voient dotées de prérogatives importantes qui relèvent pourtant des missions de l'État.

Cet ensemble de dispositions concourt à un processus de privatisation à peine déguisée qui remet en cause les principes d'égalité

MUTATION INTERDEPARTEMENTALE 2021

| | |
|---|--|
| Lundi 16 novembre 2020 | Ouverture de la plateforme Info mobilité accessible entre 9h30 et 19h au 01 55 55 44 44 |
| Mardi 17 novembre 2020 à 12 heures (heure métropole) | Ouverture des inscriptions dans l'application Siam |
| Mardi 8 décembre 2020 à 12 heures (heure métropole) | Clôture des inscriptions dans l'application Siam et fermeture de la plateforme Info mobilité |
| À compter du mercredi 9 décembre 2020 | Envoi par les services départementaux des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat |
| Mercredi 16 décembre 2020 au plus tard | Date limite d'envoi par les enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (cachet de la Poste faisant foi) |
| Mardi 19 janvier 2021 au plus tard | Date limite de réception par les services départementaux des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale |
| A partir du 20 janvier et jusqu'au 3 février | Consultation et modification possible du barème retenu |
| Jeudi 11 février | Date limite de réception par les services départementaux des demandes d'annulation |
| Mardi 2 mars | Communication des résultats via la boîte IPROF |

L'absence de la confirmation de demande transmise avant le 16 décembre 2020 annule la participation au mouvement du candidat.

- Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints
- Au vu du contexte sanitaire de l'année 2020, par exception, les mariages et Pacs intervenus **avant le 31 octobre 2020** seront pris en compte pour le mouvement interdépartemental au titre de 2021.
- Demandes formulées au titre du CIMM

- Pour les demandes de bonifications au titre de la reconnaissance du CIMM, un formulaire à compléter par les participants est disponible sur le site www.education.gouv.fr rubrique « Mutation des personnels enseignants du premier degré » (www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498).
- Ce formulaire doit être adressé aux services départementaux accompagné des pièces justificatives.